

QUEL EST LE RÔLE DE L'ASSOCIATION PLURIELS DANS LE PARRAINAGE

L'association accompagne et soutient les familles retenues.

Elle est garante du parcours et de l'évolution du mineur en concertation avec la famille parrainante qui sera associée au projet, qu'il s'agisse :

- du suivi de la santé physique et psychique,
- de l'accompagnement éducatif,
- de son intégration sociale et culturelle,
- de son intégration scolaire / professionnelle,
- des démarches administratives (identité, régularisation, titre de séjour, sécurité sociale...),
- de la préparation de la sortie du dispositif de protection de l'enfance.

Elle se doit d'informer en permanence le Département sur l'évolution du parcours de l'enfant

COMMENT SE DÉROULERA L'ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement est basé sur une rencontre hebdomadaire avec le jeune et/ou la famille, principalement à leur domicile. Chaque famille aura un correspondant privilégié à Pluriels qui pourra être sollicité directement par

mail ou téléphone. Une astreinte nuit et jour pourra être contactée en cas de difficulté avec possibilité, dans des situations très délicates, d'extraire le jeune momentanément de la famille.

L'équipe de Pluriels dispose pour ce faire :

- d'une psychologue, dont la mission, entre autres, est d'apporter soutien et compréhension des complexités rencontrées,
- d'une assistante sociale, agissant essentiellement dans les démarches administratives,
- d'une conseillère en économie sociale et familiale, gérant les démarches quotidiennes,
- d'une éducatrice spécialisée gérant l'accompagnement sanitaire,
- d'un éducateur spécialisé intervenant dans les champs de la scolarité et de l'insertion professionnelle.

Une rencontre mensuelle entre familles accueillantes est prévue afin de créer des liens, constituer un réseau, et se « dépanner » lors de temps souhaités sans enfant (weekend, vacances...).

Deux à trois rencontres annuelles à thème seront organisées avec des intervenants extérieurs (ethnologues, autres spécialistes de la migration des population, ONG, etc.)



ACCUEIL D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ au sein d'une famille parrainante

PARCOURS D'UN JEUNE MINEUR NON ACCOMPAGNÉ DÈS SON ARRIVÉE :

Mise à l'abri du primo-arrivant par le Département

Evaluation de la minorité et de l'isolement

Bilan médical

Ordonnance provisoire de placement par le Procureur si minorité et isolement confirmés

Validation du Placement par le juge des enfants

Désignation d'une tutelle par le juge

Orientation du mineur sur un dispositif de protection de l'enfance par le Département

L'accueil d'un jeune migrant au sein de sa famille est un projet humaniste et louable qui demande un investissement juste et repéré en phase avec les moyens que chaque famille peut offrir.

C'est pour cela que le Conseil départemental de l'Ardèche a souhaité l'interface d'une association spécialisée de la protection de l'enfance et l'adolescence, aguerrie à l'accompagnement de mineurs présentant des difficultés. Difficultés liées au traumatisme d'un périlleux voyage, de conditions de vie dans son pays d'origine et sa nécessaire intégration dans notre pays.

Suite à un appel à projet, le Département de l'Ardèche a retenu la candidature de l'association Pluriels. C'est avec elle que chaque famille parrainante gèrera le quotidien et le projet du jeune vivant au domicile. Il s'agira d'un travail de collaboration, d'échange et qui sera, certainement, parsemé d'imprévus.

La réussite de chaque accueil résidera dans ce partenariat : entre des citoyens altruistes, engagés, des professionnels convaincus et une institution garante des conditions d'accueil.

Nous sommes persuadés que cette complémentarité permettra d'accompagner une partie du chemin de chacun de ces jeunes...

Laurent Ughetto,

Président du Conseil départemental

Denis Duchamp,

vice-président en charge de la protection de l'enfance et de la lutte contre la précarité

À SAVOIR :

Le cadre légal du dispositif

Inscrit dans le champ de la protection de l'enfance, l'Etat a pour mission de : « (...) prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge » (Code de l'action sociale et de la famille). Cette tâche est déléguée aux Conseils départementaux.

ASSOCIATION PLURIELS :

pour manifester votre intérêt :



Tél. 04 75 90 88 07

mna.pluriels@gmail.com

DEVENIR FAMILLE PARRAINANTE : pour qui ? avec quels prérequis ?

QUI SONT LES JEUNES CONCERNÉS ?

Des mineurs, principalement masculins, âgés de 12 à 18 ans. Devenus majeurs, ils pourront disposer d'une offre départementale afin de finaliser un projet spécifique ou des démarches de régularisation (contrat jeune majeur).

PARRAINER, CELA SIGNIFIE QUOI ?

En devenant famille parrainante, vous vous engagez à accueillir un jeune à votre domicile, de façon pérenne 24 h/24 et 7 jours/7. Cet accueil se déroulera jusqu'à la majorité du jeune accueilli avec la possibilité d'une extension (au regard de la singularité de la situation). Selon l'âge du mineur à son arrivée, il peut s'agir d'un engagement de 5 à 6 ans.

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DEVENIR FAMILLE PARRAINANTE ?

L'objectif est de proposer au jeune accueilli un climat familial harmonieux, teinté de relations bienveillantes et propices à sa sérénité. Pour ce faire des critères de bon sens sont retenus :

- motivations au projet,
- capacité d'accueil,
- composition et organisation de la famille,
- moralité et intégration sociale de la famille accueillante,
- disponibilité,
- situation géographique du domicile.

AUPRÈS DE QUI MANIFESTER NOTRE INTÉRÊT ? QUI DÉCIDE ?

L'association Pluriels a été retenue par le Département pour accompagner les familles parrainantes et les jeunes. C'est auprès d'elle - ou éventuellement de la direction enfance du Conseil départemental - que vous devez vous faire connaître. L'association à ce stade a en charge :

- l'évaluation du projet d'accueil de la famille candidate,
- la présentation de la candidature au Département

Ensuite, le Conseil départemental

- valide ou invalide l'avis de Pluriels concernant la désignation d'une famille accueillante (parrainante),
- décide de l'orientation du mineur dans la famille,
- prend toutes les décisions relatives au mineur en tant que responsable légal,
- assure une prise en charge financière directement auprès de la famille :
 - défraiement de la famille (13,77 € par jour)
 - participation financière aux besoins spécifiques du mineur (scolarité, habillement, argent de poche, déplacements éloignés, matériel spécifique liés à l'insertion professionnelle (apprentissage), etc.)

